



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**VILLE DE CHARTRES**  
**Conseil Municipal**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**

Séance du mercredi 25 octobre 2017

**DELIBERATION N°CM2017/248**

**Révision du Règlement Local de Publicité - arrêt du projet et bilan de la concertation**

*Le Maire soussigné certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux*

**Direction Aménagement et urbanisme**

**Nombre de Conseillers en exercice : 39**

**Présents : 30**

**Votants : 36**

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans l'hémicycle du Conseil Départemental, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Maire

Date de convocation : 19/10/2017

Etaient présents : M. Denis BARBE, Mme Elisabeth BARRAULT, Mme Kenza BENYAHIA, Mme Josette BERENFELD, M. Guillaume BONNET, Mme Maria CHEDEVILLE, Mme Geneviève CRESSAN, Mme Céline DEVENDER, Mme Karine DORANGE, Mme Dominique DUTARTRE, M. Jean-Maurice DUVAL, Mme Jacqueline ELAMBERT, Mme Elisabeth FROMONT, Mme Nadège GAUJARD, M. Patrick GEROUDET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Daniel GUERET, Madame Monique KOPFER, M. David LEBON, M. Franck MASSELUS, Mme Isabelle MESNARD, Mme Janine MILON, Mme Bénédicte MOREL, Mme Sandra RENDA, M. José ROLO, M. Michel TEILLEUX, M. Sébastien TENAILLON, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT, M. Murat YASAR.

Etaient représentés : M. Noël BILLARD par pouvoir à M. David LEBON, M. Loïc BREHU par pouvoir à M. Jean-Maurice DUVAL, M. Alain PIERRAT par pouvoir à Mme Maria CHEDEVILLE, M. Alain CONTREPOIS par pouvoir à Mme Elisabeth BARRAULT, M. Alain MALET par pouvoir à Mme Janine MILON, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD.

Etaient excusés : M. Thibaut BRIERE-SAUNIER, Mme Françoise FERRONNIERE.

Etait absent : M. Pierre MAYINDA-ZOBELA.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Jacqueline ELAMBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et pour remplir cette fonction qu'elle a accepté.

M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Mme Maria CHEDEVILLE expose,

Par délibération n°2015-128 en date du 30 mars 2015, la ville de Chartres a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1987, notamment pour prendre en compte les changements législatifs et les évolutions urbaines locales.

Conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme et pour mener à bien la procédure de révision, la ville a également défini des modalités de concertation telles que :

- L'affichage de la délibération pendant un mois ;
- Parutions dans « Votre ville » et dans un journal diffusé dans le département ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Mise à disposition d'un registre d'information et d'observations du public ;
- Informations sur le site internet de la ville.

Le bilan de la concertation tel qu'annexé fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces modalités.

A travers cette révision, la commune s'est fixée comme objectifs et orientations suivants :

- L'amélioration du cadre de vie et la réduction des nuisances visuelles ;
- La préservation du patrimoine architectural et naturel de la commune ;
- La garantie d'un développement économique et de la liberté d'information.

Le projet de RLP tel qu'annexé, contient :

- Un rapport de présentation indiquant le contexte territorial et réglementaire, un diagnostic, des orientations et des justifications quant aux règles et zonages retenus ;
- Un règlement littéral et graphique comprenant des dispositions applicables à tout le territoire communal en matière d'enseigne et de publicité, ainsi que des règles spécifiques à certaines zones identifiées ;
- Des annexes contenant notamment la liste des monuments historiques et inscrit, les bâtiments et immeubles remarquables, les limites d'agglomération fixées par arrêté municipal.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir, aux autres personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes.

Conformément à l'article L.581-14-1, le projet arrêté sera transmis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

A l'issue des trois mois de consultation, le projet de RLP sera soumis à enquête publique en application des articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-11 du Code de l'Environnement.

La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la mairie.

La commission Cadre de Vie et Travaux, Proximité, Tranquillité et Urbanisme réunie le 18 octobre 2017 a pris acte de cette présentation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PREND ACTE ET TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé ;

**ARRETE** le projet de Règlement Local de Publicité de Chartres tel qu'annexé ;

Date d'envoi en préfecture : 30/10/2017  
Date de retour préfecture : 30/10/2017  
Identifiant de télétransmission :

Pour expédition certifiée conforme,  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

